

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le vingt-deux juin à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/06/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DELMAS Marie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent, RAMONDENC Viviane, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 18-2022

**Objet** : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Montlaur- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Rives du Tarn et le Syndicat d'Energies de l'Aveyron (SIEDA) en vue de la passation de marché de travaux pour chacun de ses membres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux d'assainissement collectif au Py.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Montlaur, le SIAEP des Rives du Tarn et le SIEDA pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant les travaux de construction de réseaux d'assainissement et station d'épuration, de réseaux secs et d'eau potable dans le village du Py.

Le groupement a pour objet la passation du marché relatif à la réalisation des travaux récapitulés ci-après :

**MAITRE D'OUVRAGE**

- Mairie de Montlaur
- SIAEP Rives du Tarn
- SIEDA

**BESOINS**

- Assainissement des eaux usées
- Reprise du réseau AEP
- Enfouissement des réseaux secs (Electricité et Télécommunications)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**VU** le projet de convention

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux désignés ci-dessus

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Montlaur coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Patrick RIVEMALE**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

Au représentant de l'Etat le 27/06/2022

Et de la publication le 27/06/2022  
Le Maire, Patrick RIVEMALE

Accusé de réception en préfecture  
012-211201546-20220622-20220622\_18-DE  
Reçu le 27/06/2022